



Communauté de communes
Usses et Rhône
Commune de CLARAFOND-ARCINE

Zonage de l'Assainissement
Volet Eaux Pluviales
- Travaux et recommandations -
- Réglementation -

Divers:

- Contour PLU (Projet PLU Semine)
- Secteur Potentiellement Urbanisable
- Zone Humide (inventaire départemental)
- Réseau hydrographique
- Périmètre de protection de captage (PI immédiat, PR rapproché, PE éloigné)

Article 2224-10 du CGCT - Alinéa 3
Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Zone de gestion individuelle - Règlement 1

- Gestion des EP à la parcelle
- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Zone de gestion à l'échelle de la zone - Règlement 2

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Date : Mai 2019
Echelle : 1/5000
Fichier : Zonage_EP_Clarafond-Arcine.dwg
Dessin : C. DUPLAN



APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 2: Aptitude Moyenne à l'infiltration, mais :
 -> Grande Surface Disponible.
 -> Absence de Risque à l'aval.
 -> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange: Aptitude Moyenne à l'infiltration :
 -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée ou Perm. de Construire par une étude géologique à la parcelle.
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge: Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages...)
 -> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
 -> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Pour tous les SPUs :
Travaux à réaliser :
Compléter l'imperméabilisation par l'aménagement de dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone, avant tout plan EP, voir l'annexe.

